

## BORDEAUX METROPOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 10 juillet 2015  
(convocation du 3 juillet 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoît, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50  
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30  
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30  
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique  
M. AOUIZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard  
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h  
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15  
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50  
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique  
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10  
M. LAMAISON Serge à M. VERNEJOUL Michel  
Mme LAPLACE Frédérique à M. FETOUEH Marik à partir de 11h  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50  
M. LOTHaire Pierre à Mme BERNARD Maribel  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique  
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry  
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard  
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h  
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoît à partir de 12h50  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

#### **EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**LOI MAPTAM : Compétence concession de distribution publique du gaz : transfert de la compétence exercée par le SDEEG vers Bordeaux Métropole : communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint-Vincent-de-Paul - ADOPTION**

Madame WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint Vincent de Paul ont adhéré, entre 2012 et 2013, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et ont confié leur mission d'autorité concédante de distribution publique de gaz à ce syndicat.

Ce transfert s'est opéré précisément aux dates suivantes :

Commune	Date délibération transfert de compétence au SDEEG
Bruges	19/12/2013
Le Bouscat	25/06/2013
Saint-Aubin de Médoc	24/06/2013
Talence	17/10/2013
Saint-Vincent-de-Paul	23/09/2011

Le SDEEG a, par ailleurs, délégué l'exercice de cette compétence :

- à la société REGAZ, par contrat de concession en date du 17 janvier 2014, en ce qui concerne les communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, et Talence,
- à la société GRDF, par contrat de concession en date du 2 janvier 2012, en ce qui concerne la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

L'article 71 III de la Loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venu cependant modifier l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en dotant la Communauté urbaine de Bordeaux d'une nouvelle compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en lieu et place des communes.

Par application de l'article L. 5215-22 du CGCT, ce transfert a également pour effet d'opérer le retrait des cinq communes précitées du syndicat. La communauté urbaine devait alors, suivant l'article L.5211-25-1 du même code, poursuivre l'exécution des contrats conclus par le syndicat au nom de ses communes membres dans les mêmes conditions qu'antérieurement, sauf à ce que les parties en décident autrement.

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole s'est substituée dans les droits de la Communauté urbaine de Bordeaux. Il lui revient désormais d'exercer la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » en application de l'article L.5217-2 du CGCT.

Ce contexte légal renouvelé justifie qu'un avenant aux contrats de concession existants soit établi entre Bordeaux Métropole, le syndicat et chacun de ses nouveaux concessionnaires, afin qu'il soit pris acte de la substitution de Bordeaux Métropole au syndicat en tant qu'autorité concédante de distribution publique de gaz, et que les conditions de poursuite des contrats en cours soient explicitement précisées. Dans le cas présent, ces avenants proposent la stricte reprise par Bordeaux Métropole des stipulations contractuelles adoptées initialement par le SDEEG. Ils proposent également que la redevance de concession, telle que prévue au contrat et à verser par le délégataire en 2015, soit intégralement perçue par le SDEEG (cette disposition ne vaudra que pour l'année 2015).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « concession de distribution de gaz », laquelle implique également la réalisation de certaines missions particulières en lien avec l'activité de fourniture de gaz (articles L121-5 du code de l'énergie et L2224-31 du CGCT),

**VU** l'article L.5215-22 du CGCT, lequel défini les conditions de retrait des communes membres d'une communauté urbaine ayant antérieurement adhéré à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret au 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Bordeaux Métropole,

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de cette même compétence,

**VU** l'article L5211-25-1 du CGCT portant sur les conditions de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale,

**VU** le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il est de l'obligation de Bordeaux Métropole d'exercer la compétence « concession de distribution publique de gaz », dont elle est en charge depuis la loi du 27 janvier 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre acte de la substitution de Bordeaux Métropole au Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde en tant qu'autorité concédante de distribution publique de gaz sur le territoire des communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint Vincent de Paul,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour Bordeaux Métropole de signer avec le SDEEG et les deux concessionnaires en charge de la gestion du service public de distribution de gaz des avenants aux contrats de concession initiaux afin de réaffirmer l'intention des parties de poursuivre l'exécution des contrats de concession dans les mêmes conditions qu'antérieurement,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De prendre acte de la substitution de Bordeaux Métropole au SDEEG en tant qu'autorité concédante de distribution publique de gaz sur le territoire des communes de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin de Médoc, Talence et Saint Vincent de Paul

### **Article 2 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer les avenants de concession de distribution publique de gaz ci-annexées avec le SDEEG et les concessionnaires GRDF et REGAZ s'appliquant pour le premier sur le territoire de la commune de Saint-Vincent-de-Paul, et pour le second, de Bruges, Le Bouscat, Saint-Aubin-de-Médoc et Talence,

### **Article 3 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
La Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2015

Mme. ANNE WALRYCK